



DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIÈS-VILLE

AR Prefecture

083-218301323-20261014-DEC_23_2026-AI
Reçu le 15/10/2026

DÉCISION N° DEC_23_2026

AUTORISANT LA SIGNATURE DU PLAN DE SERVICES ET DU BON DE COMMANDE AU TITRE DU LOT 2 – SERVICE DE DONNEES – (FIBRE AU PÔLE SANTE)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL_13_2026 en date du 28 avril 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération N°53/2018 du 10 septembre 2018 actant l'adhésion de la commune de Solliès-Ville au SICTIAM,

VU la délibération N°44/2025 du 26 septembre 2025 approuvant la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM,

VU le marché à bons de commande conclu entre le SICTIAM et la société SFR Business, opérateur pour la fourniture de services de télécommunication « Mobile », pour une durée de 12 mois et reconductible expressément 3 fois

CONSIDERANT que le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite bénéficier de conditions techniques et financières en utilisant la centrale d'achats téléphonie du SICTIAM,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite bénéficier des conditions tarifaires et des services du marché ayant pour objet – lot 2 – Services de données – MP – 2024STIC 03 passé par le SICTIAM, en la forme d'un accord-cadre, pour ses besoins et ceux de ses adhérents,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adhésion de la collectivité au SICTIAM, les deux entités ont décidé de conclure une convention sous forme de Plan de Services afin d'organiser la mise en œuvre des prestations et des services nécessaires à la bonne marche de leur service public,

CONSIDERANT le bon de commande N°SFR_DATA – 2024 STIC03-00367_PO16054 présenté par le SICTIAM répondant aux besoins de la Collectivité concernant le raccordement à la fibre du pôle santé (1 FTTH simple),

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter le Plan de Services – PDS-2026-18280 proposé par le SICTIAM concernant la fibre pour le pôle santé (1 FTTH simple),

Article 2 : D'accepter le bon de commande N°SFR_DATA – 2024 STIC03-00367_PO16054 présenté par le SICTIAM répondant aux besoins de la Collectivité concernant le raccordement à la fibre du pôle santé (1 FTTH simple),

Article 3 : De signer ledit Plan de Services – PDS-2026-18280 portant sur l'abonnement / maintenance SFR Lot 2 service de données – MP – 2024STIC 03,

Article 4 : De signer le bon de commande N°SFR_DATA – 2024 STIC03-00367_PO16054 présenté par le SICTIAM répondant aux besoins de la Collectivité concernant la fibre pour le pôle santé (1 FTTH simple),

Article 5 : D'acter que le présent Plan de Services entrera en vigueur à compter de la date de signature jusqu'à la fin de l'année civile. Il sera ensuite reconductible à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante par durée d'UN an, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties

Article 6 : D'acter que le marché LOT 2 – service de données - passé par le SICTIAM, en la forme d'un accord-cadre, a une durée d'exécution de 12 mois à compter du 20 février 2024 et est reconductible TROIS fois pour des périodes d'UN an.

Article 7 : De régler, au titre du présent Plan de Services, la facturation ANNUELLE de l'abonnement – maintenance Lot 2 Service de données d'un montant de 62,50 euros TTC.

Article 8 : De régler, au titre du bon de commande N°SFR_DATA – 2024 STIC03-00367_PO16054 :
- la somme de 90 euros TTC correspondant aux frais de mise en service,
- la somme de 36 euros TTC correspondant à l'abonnement MENSUEL Fibre SFR FTTH connect
Soit un bon de commande de 126 euros TTC (montant total).

Article 9 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Solliès-Ville, le 14 octobre 2026
Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture du Var le
- la publication le

15 OCT. 2026

15 OCT. 2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**OPÉRATEUR PUBLIC DE SERVICES NUMÉRIQUES,
TÉLÉCOMMUNICATIONS, ÉNERGIES**

Convention/Plan de service

MAIRIE DE SOLLIES VILLE	
SIRET N° 21830132300018	
Nom du contact SICTIAM	N°Plan de service
MARQUES Christèle c.marques@sictiam.fr	PDS-2026-18280
Délai de validité : 23/12/2026	

DÉSIGNATION DES PARTIES

LE SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE dont le siège est Les Oréades, 125 rue des Amandiers, CS 7057, 06905 Sophia-Antipolis Cedex, (N°SIRET : 25060187900076) représenté par Charles Angès GINESY, en sa qualité de Président du SICTIAM dûment habilité par la délibération 22-2020 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020 et par les statuts du Syndicat

Ci-après désigné : **le SICTIAM**

Et le/la **MAIRIE DE SOLLIES VILLE**

et intervenant en qualité d'adhérent du SICTIAM, sous l'autorité de,

..... dûment mandaté par délibération
ou décision N°....., en date du
.....

Ci-après désigné : **le BÉNÉFICIAIRE**

SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES BESOINS DU SICTIAM ET DE SES ADHÉRENTS**LOT2 - SERVICES DE DONNEES****Préambule**

Le Syndicat se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise et fournit les services grâce à la mutualisation, l'ingénierie et la solidarité territoriale pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, maintenance, achat, et en accompagnement et formation des agents et élus locaux. L'enjeu est d'accompagner l'adhérent dans la gestion, la collaboration et le pilotage de son système d'information.

Par ailleurs, le Syndicat assure une mission de prospective, de veille et d'organisation de l'innovation afin d'anticiper et ainsi accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Cet objet s'étend aussi, pour certains de ses membres, à l'aménagement numérique du territoire, avec notamment l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, dans le respect des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT.

La Collectivité a adhéré au SICTIAM afin de mettre en œuvre les divers services du SICTIAM, elle souhaite bénéficier de la mutualisation de l'offre de services numériques offerts par le SICTIAM qui permet de :

- Moderniser les métiers : Cloud, Logiciels et support métiers, Dématérialisation, Travail collaboratif, Services citoyens en ligne.
- Manager la donnée : Open Data, Cartographie, Archivage, Sécurité
- Accompagner les usages : Smart territoires, Fédérer les acteurs, Formation, Aide aux projets innovants, Services numériques
- Assurer une expertise technique : Certificats électroniques, Sécurité du SI, Audit, Gestion et Maintenance, Support externalisé
- Aménager le territoire : Wifi public, Stratégie numérique, Objets connectés, Télécommunications, déploiement de la Fibre optique.

Dans le cadre de l'adhésion de la Collectivité au SICTIAM, les deux entités ont décidé de conclure une convention sous forme de Plan de Services afin d'organiser la mise en œuvre des prestations et des services nécessaires à la bonne marche de leur service public.

Objet De la convention

La Collectivité souhaite bénéficier des conditions tarifaires et des services du marché ayant pour objet la "SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES BESOINS DU SICTIAM ET DE SES ADHÉRENTS - Lot 2 : Services de données" référencé MP-2024STIC03.

Les objectifs du projet sont la reprise des liens "Data" aux conditions tarifaires du nouveau marché ainsi que

l'évolution et la création de nouveaux liens selon ces mêmes conditions.

L'Offre du SICTIAM

Le SICTIAM s'est appuyé sur un AMO pour procéder, fin 2023, à une consultation auprès des opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication "DONNEES" ; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents du SICTIAM dans les conditions définies par les statuts.

La Collectivité souhaite bénéficier de ces conditions techniques et financières en utilisant la centrale d'achats téléphonie du SICTIAM.

Pour se faire, le SICTIAM met à la disposition de la collectivité tous les éléments publics constitutifs du marché de manière à ce qu'elle puisse comprendre et s'approprier l'offre à laquelle elle va être assujettie.

Référent du projet

La Collectivité adhérente désignera parmi ses collaborateurs, un référent unique « centrale d'achats téléphonie » qui sera chargé, par délégation du SICTIAM d'énoncer son besoin :

Si le besoin entre dans le cadre du présent marché, le SICTIAM y répond par la formalisation d'un bon de commande qu'il soumet au référent de la Collectivité pour validation de son contenu et mise à la signature ; une fois ce document retourné signé au SICTIAM, ce dernier commande à l'opérateur les produits ou services en question.

Responsabilités

En cas de défaut de respect des engagements contractuels du fournisseur, la Collectivité s'engage à ne pas demander de réparations au SICTIAM ; le SICTIAM s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts de la Collectivité et imposer à l'opérateur le respect de ses engagements contractuels.

Tarification

Les bordereaux de prix du marché définissent les conditions obtenues par le SICTIAM pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents ; ces conditions, ainsi que les tarifs généraux de l'opérateur, sont directement appliqués aux besoins des adhérents sans surcoût.

Dans le cas d'adhérents ayant utilisé le précédent marché du SICTIAM MP-2020STIC07, l'état de parc fourni par le SICTIAM pour assurer la continuité de service sur le nouveau marché et la reprise de ces abonnements via la nouvelle tarification devra être renvoyé signé au SICTIAM avec le présent Plan de Services.

Il est à noter que le montant du Plan de Services sera amené à être actualisé dans le cas où le périmètre technique de l'adhérent évoluerait (exemple : augmentation du nombre de liens par rapport au périmètre initial...) . Dans un tel cas, un nouveau Plan de Services sera édité et soumis à la signature de l'adhérent.

Durée et mise en concurrence

La Collectivité peut à tout moment choisir de ne plus utiliser la centrale d'achats téléphonie du SICTIAM et un courrier AR à l'attention du SICTIAM devra officialiser cette décision.

Le marché passé par le SICTIAM avec la société SFR Business est un marché, à bon de commandes, conclu pour une durée initiale de 12 mois, et reconductible expressément 3 fois.

Le SICTIAM procédera, le cas échéant, aux nouvelles consultations à laquelle la Collectivité pourra s'associer, si elle le souhaite, pour bénéficier d'une continuité de gestion de ses systèmes de téléphonie par le SICTIAM.

Pilotage du projet

Pour assurer la pleine réussite de l'opération, il est indispensable de créer les conditions d'un réel partenariat entre le SICTIAM et la Collectivité, ce qui implique de définir le rôle de chacun.

Le rôle du SICTIAM

En tant qu'interlocuteur unique de la Collectivité, le SICTIAM ne se substitue pas à la Collectivité mais lui apporte sa connaissance et son assistance pour la mise en œuvre de son projet et durant son exploitation.

En tant que Pouvoir Adjudicateur, le SICTIAM veille au respect des obligations contractuelles du fournisseur et défend les intérêts de la Collectivité dans le cadre de ses prérogatives prévues dans le présent marché.

Pouvoir adjudicateur

- Le SICTIAM élabore et organise les consultations pour répondre au mieux aux différents besoins de ses adhérents.
- Tout au long de la vie du marché, le SICTIAM veille à la conformité des prix et des offres.
- Le SICTIAM pourra être amené à faire évoluer le présent marché, par le biais d'avenants, de manière à répondre à d'éventuelles évolutions technologiques ou à l'obsolescence d'autres.
- Pendant toute la durée du présent marché, le SICTIAM organise et anime des Comités de Pilotage mensuels avec le fournisseur; à cette occasion, le SICTIAM vérifie le respect des obligations contractuelles du fournisseur et agit, le cas échéant, en demande de pénalités pour le compte de la Collectivité dans le cadre de ses prérogatives prévues dans le présent marché.

Interlocuteur unique

- En phase d'avant-projet, le SICTIAM étudie le besoin de la Collectivité, émet des hypothèses et des recommandations et valide avec la Collectivité le projet à déployer.
- Le SICTIAM élabore et soumet à la validation de la Collectivité les différents bons de commande permettant d'initier la mise en œuvre de son projet.
- Dans le cadre du pilotage du projet, le SICTIAM coordonne les actions des différentes parties prenantes et vérifie la bonne exécution de chacune d'entre elles, jusqu'à la vérification du service fait.

- Le SICTIAM vérifiera la conformité de la première facture par rapport aux BPU du marché en vigueur et agira immédiatement en réparation à l'encontre du fournisseur en cas de non conformité.
- Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des liens DATA, le SICTIAM pourra, à la demande de la Collectivité:
 - ouvrir, suivre et escalader des incidents, conformément à ses prérogatives prévues dans le cadre du présent marché.
 - faire évoluer le projet initial par le biais de bons de commande complémentaires.

Le rôle de la Collectivité

La Collectivité adhérente a confié au SICTIAM une compétence de centrale d'achats téléphonie et souhaite bénéficier des conditions obtenues chez ces fournisseurs.

- Elle concourra à faire du SICTIAM son interlocuteur unique en évitant de solliciter en direct les fournisseurs peu objectifs.
- Elle validera l'ensemble des bons de commandes nécessaires dans le cadre du marché pour répondre aux besoins de sa structure.
- Elle mettra en paiement les factures qui lui seront directement émises par le fournisseur.
- En cas de déclaration d'incidents sur ses infrastructures DATA, la Collectivité devra nominativement identifier un référent local qui aura la charge d'honorer les rendez-vous avec les techniciens de maintenance ou d'effectuer des manipulations de test ou de remise en service sur le site impacté.

La Collectivité adhérente accepte les conditions générales de ventes liées aux prestations du fournisseur.

Médiation et litiges

Pour tout litige, les parties conviennent qu'elles choisiront un médiateur pour régler leur différend. Au cas où la médiation échouerait, ou si les parties n'arrivaient pas à désigner un médiateur dans un délai de quinze jours, le litige sera porté devant les tribunaux administratifs.

Les parties désignent le tribunal administratif de Nice comme juridiction compétente en cas de litige.

Tarification

Pour le suivi administratif et financier du marché, pour la gestion de ses achats dans le domaine des services de télécommunications "liens DATA" et l'accompagnement dans leur déploiement, la collectivité accepte de régler au SICTIAM les prestations suivantes:

PDS-2026-18280

Description	Quantité	Prix unitaire TTC	Montant
Abonnement / Maintenance (Facturation Annuelle)			

AR Prefecture

083-218301323-20261014-DEC_23_2026-AI
Reçu le 15/10/2026

Description	Quantité	Prix unitaire TTC	Montant
SFR LOT2 DATA (tarif dérogatoire usage limité) CONTRAT ANNUEL AUDIT, CONSEIL ET SUIVI CENTRALE D'ACHAT	0,125 Jours	500,000	62,50 €
Sous-total			62,50 €
Montant hors taxes			62,50 €
TVA 0%			0,00 €
Total TTC			62,50 €

A _____, le 24/09/2026	A _____, le _____
Le Président du SICTIAM,	L'adhérent

Signature numérique de Hervé ROMANO ,
Vice-Président
Le 26/09/2026 09:57:30



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

BON DE COMMANDE N° SFR_DATA-2024STIC03-00367_PO16054

A- Identification du pouvoir adjudicateur

SICTIAM

Les Oréades, 125 rue des Amandiers - CS 70257

Sophia-Antipolis

SIRET : 25060187900076

B- Identification de l'accord-cadre

Titulaire du marché : SFR - SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE

16 RUE DU GENERAL DE BOISSIEU -

PARIS 75015 France

Tel : 0145346639

SIRET : 34305956400959

C-Objet de l'accord-cadre**SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES BESOINS DU SICTIAM ET DE SES
ADHÉRENTS - 6 LOTS****Lot 2 : Services de données**

- Référence de l'accord-cadre à bons de commande : MP-2024STIC03
- Date de la notification du marché public : 20/02/2024
- Durée d'exécution de l'accord-cadre : 12 mois reconductible 3 fois pour des périodes d'un (1) an.
- Montant Maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises : 8 000 000 euros hors taxes

D- Prestations commandées

Le titulaire de l'accord-cadre identifié ci-dessus est prié de bien vouloir exécuter les prestations désignées ci-dessous conformément aux dispositions des documents constitutifs de l'accord-cadre.

Le présent bon de commande est valable pour les éventuels ajouts d'options ou upgrade d'abonnement qui auraient lieu via l'extranet de gestion de SFR et qui concernent les abonnements détaillés ci-dessus. Ces modifications donneront lieu à une facturation directe de SFR.

1 FTTH simple pour l'adresse suivante et les coordonnées suivantes : fibre pour la maison de santé

SFR Éligibilité unitaire Éligibilité en masse Éligibilité FMS

Recherche par critère Entonnoir Adresse

MOBILE FTTH THD DSL

Adresse au KM 18 Place Jean Alcard 83210 Seillères-

ID Rip 8350017454

ID Immeuble 8350017454

PUSEE 83192

RIVOU 0100

CPS 42162315438262302 4 01728567570320

Précision X/E Manuel

Informations IPE

ID Immeuble 8350017454

Adresse 18 Jean Alcard 83210 Seillères-Ville

Code COVA 100000

Libellé CI ORANGE_OI_VTHD

Éligibilité technique ELIGIBLE

Compatible B3 I

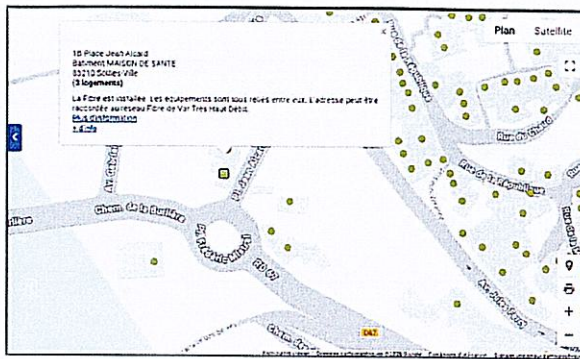
Batiment #3 FI-83192-0000

Nom bâtiment MAISON DE SANTE

Type bâtiment IMMEUBLE

Nombre logements 3

Lancer l'éligibilité



Article	Description	Quantité	TVA	Prix Unitaire HT	Prix HT	Prix TTC
[SFR_DATA-2024STIC03_CONNECT ACCESS/ PLUS] FMS-FAS - CONNECT ACCESS - CONNECT PLUS	[SFR] FMS-FAS - CONNECT ACCESS - CONNECT PLUS Frais de mise en service offre connect access ou connect plus	1	20%	75,000	75,00 €	90,00 €
[SFR_DATA-2024STIC03_CONNECT ACCESS/ PLUS] Abonnement mensuel FIBRE SFR - FTTH Connect	[SFR] Abonnement mensuel FIBRE SFR - FTTH Connect Abonnement mensuel FIBRE SFR - FTTH Connect	1	20%	30,000	30,00 €	36,00 €
Montant total du bon de commande					105,00 €	126,00 €

E- Adresse de livraison ou d'exécution des prestations commandées

MAIRIE DE SOLLIES VILLE, POURRET Jean-Michel
+33 4 94 13 80 30 +33 6 65 61 84 92 technologie@solliesville.fr
9, RUE DU 6E-REGIMENT-DES-TIRAILLEURS-SENEGALAIS BP 110
83210 SOLLIES VILLE

F- Adresse de facturation des prestations commandées

SIRET :21830132300018

N° ENGAGEMENT COLLECTIVITE : _____ (facultatif)

N° CODE SERVICE : _____ (facultatif)

Créer le compte de facturation

MAIRIE DE SOLLIES VILLE
0494138030
9, RUE DU 6E-REGIMENT-DES-TIRAILLEURS-SENEGALAIS BP 110
83210 SOLLIES VILLE

G- Signature du pouvoir adjudicateur

Date et signature de la collectivité	Pour le président - Par délégation